

## Décision n°D\_2026\_114

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une animation musicale à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, le mercredi 24 juin 2026,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le devis relatif à la prestation musicale organisée à l'occasion des anniversaires des résidents à l'EHPAD Frédéric Degeorge, le mercredi 24 juin 2026, avec la Société MILOS EVENTS, représentée par Monsieur Fabrice MILVILLE (92, Rue Gambetta - 62950 Noyelles-Godault), pour un montant de 200,00 €, net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.